

L'affaire "Stocamine"

Stocamine est le nom d'une entreprise, créée en 1991, dissoute en 2014, originellement filiale de la société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA¹), dont la raison sociale était de mettre en œuvre le projet, apparu à la fin des années 1980, d'utiliser des galeries de mines de potasse désaffectées pour y stocker, à plusieurs centaines de mètres de profondeur, des déchets toxiques ultimes (classe 0 : arsenic, chrome, mercure ... et classe 1 : refiomes², amiante, mâchefer³ ...). Cette contribution présente un historique de ce dossier suivi de quelques réflexions générales sur les enseignements que l'on peut tirer de l'enchaînement d'évènements nombreux et variés liés à Stocamine, étalés sur plusieurs décennies.

Plan de l'article :

Historique

- > *MDPA : Mines de potasse d'Alsace*
- > *Stocamine. Dates et évènements clés du projet*
- > *La lutte contre le projet Stocamine*
 - > *Chronique de la lutte juridique*

Conclusions

- > *Stocamine, une affaire où rien ne se passe comme prévu pour les gouvernements, l'État, l'industrie*
- > *Stocamine, une affaire qui illustre des logiques fondamentales du fonctionnement actuel de l'économie et de la politique*
- > *Stocamine, une lutte exemplaire, avec aussi ses faiblesses*
- > *Remerciements*

Historique

- > *MDPA : Mines de potasse d'Alsace*

Le bassin potassique d'Alsace, situé au nord-ouest à une dizaine de kilomètres de Mulhouse, a été découvert, assez fortuitement, au début du XXème par une dénommée Amélie Zurcher, laquelle espérait trouver plutôt du charbon. Deux couches de sel étaient présentes, distantes l'une de l'autre d'une vingtaine de mètres, se situant à des profondeurs de 400 à 1100 mètres. Une première couche de deux mètres d'épaisseur contenait 40% de chlorure de potassium ; la seconde, d'une épaisseur de cinq mètres en contenait 30%. Le complément à cent de la concentration en chlorure de potassium était essentiellement constitué de chlorure de sodium. L'utilisation principale de la potasse est d'entrer dans la composition des engrais de l'agriculture intensive. Les limites des veines rentables ont été établies entre 1904 et 1910 par de nombreux sondages et l'exploitation par une compagnie allemande a commencé à la suite.

Après 1918, l'État français prend le contrôle des mines, l'exploitation s'intensifie progressivement jusqu'à son apogée entre 1950 et 1960, avec un effectif maximal de mineurs de l'ordre de 15 000 personnes, ce qui montre l'ampleur de l'activité économique et sociale associée à cette ressource du sous-sol. On entre ensuite dans une période où des puits sont abandonnés (première fermeture dès

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Mines_de_potasse_d%27Alsace

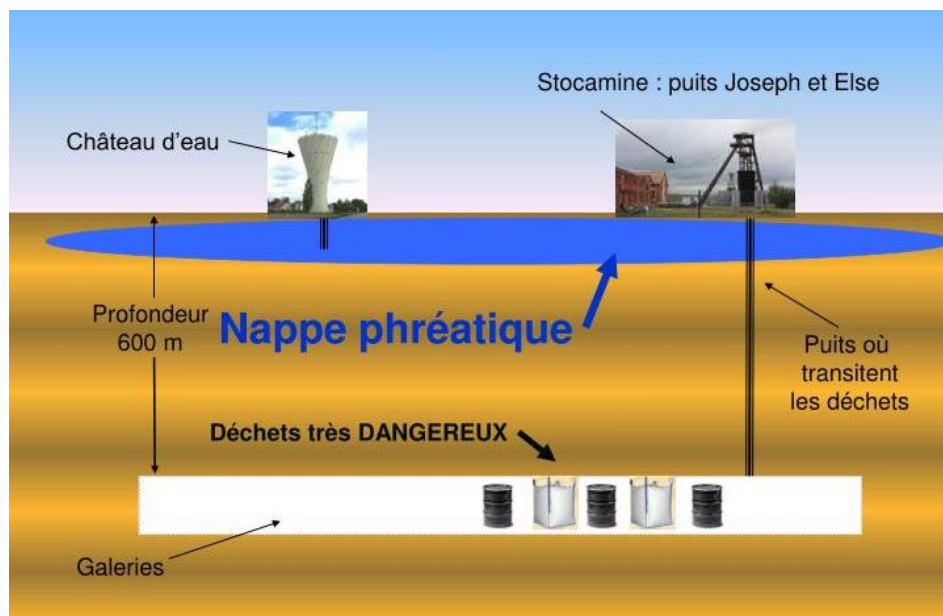
² REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

³ Mâchefer : résidu solide d'incinération des ordures ménagères ou du charbon dans les centrales thermiques ou les hauts fourneaux.

1954) pendant que des nouveaux sont mis en service (dernier puits ouvert en 1973). Dans les années 80, les fermetures sont de plus en plus nombreuses, le déclin est progressivement de plus en plus sensible et l'exploitation se clôt définitivement avec la fermeture du dernier puits à Berrwiller en 2001. 567 millions de tonnes de minerai brut de potasse (140 millions de tonnes de chlorure de potassium pur), auront été extraites du sous-sol alsacien pendant un siècle d'activité.⁴ [Cette phrase passe sous silence les problèmes liés à la gestion du sous-produit du minerai, le chlorure de sodium, longtemps rejeté dans le Rhin et à l'origine d'un contentieux juridique de longue haleine avec la Hollande et la ville d'Amsterdam⁵, sujet intéressant en soi mais hors du champ de cet article.]

> *Stocamine*

C'est dans ce contexte de perte d'activité d'un bassin minier, avec son cortège de reconversions individuelles plus ou moins satisfaisantes et de chômage, qu'apparaît à la fin des années 1980 le projet de stockage de déchets, provisoire à l'origine, dans des galeries désaffectées. La société Stocamine est créée à cette fin. Le schéma ci-dessous montre la localisation du stockage⁶ sous la nappe phréatique d'Alsace, à l'aplomb des puits Joseph et Else, à Wittelsheim (Haut-Rhin).



Localisation de déchets ultimes dans une mine de potasse sous la nappe phréatique du Rhin⁶

> *Dates et évènements clés du projet Stocamine*

(hormis la lutte contre l'enfouissement traitée dans le paragraphe suivant)

Remarque : cet historique s'appuie essentiellement sur l'information disponible sur le site du collectif "Destocamine"⁶.

Mai 1989 : Les MDPA dévoilent le projet d'enfouissement de déchets.

13 juillet 1992 : La loi Barnier⁷, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, impose la réversibilité du stockage.

⁴ <https://www.mdpa-stocamine.org/lhistoire-des-mines-de-potasse-dalsace/>

⁵ https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_1986_num_11_2_2138?q=Potasse%20d%27Alsace

⁶ Reproduit avec l'aimable autorisation du collectif Destocamine (<https://destocamine.fr/>)

⁷ Loi 92-646

1996 : Promesse des promoteurs du projet de création d'une centaine d'emplois (27 emplois effectifs en 2022) et d'un pôle "environnement" sur le site (qui n'existe toujours pas).

3 février 1997 : Autorisation par arrêté préfectoral de l'activité de stockage par l'entreprise Stocamine pour une durée maximale de 30 ans et obligation pour l'exploitant de provisionner le coût du déstockage.

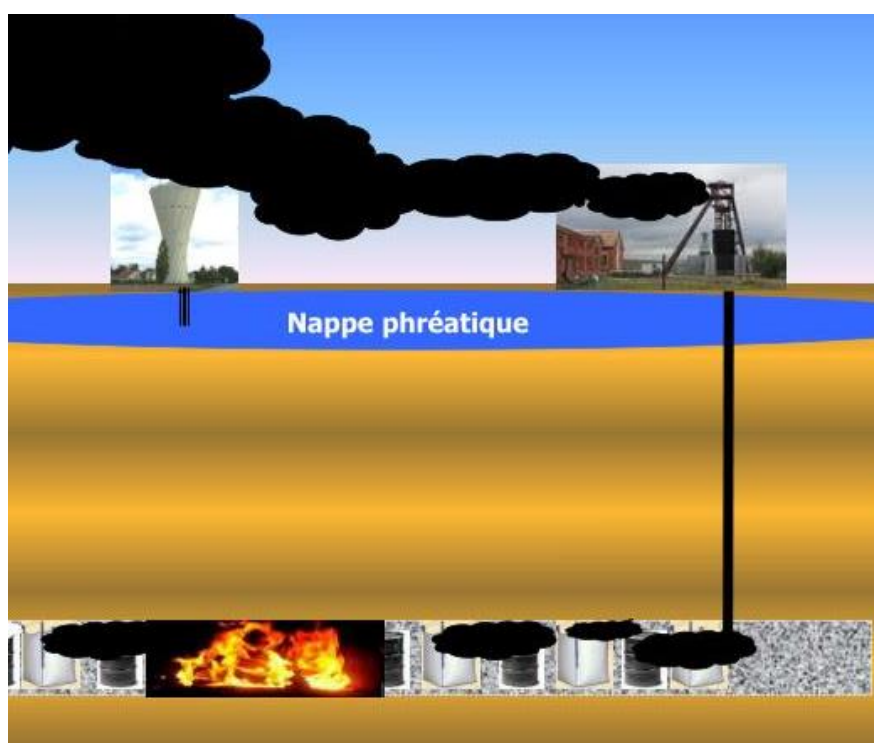
10 février 1999 : Descente des premiers colis de déchets.

22 juin, 18 août et 30 novembre 1999 : Tentatives (infructueuses) de descendre des déchets radioactifs. On constate ensuite que Stocamine essaie et parvient parfois à stocker toutes sortes de déchets non prévus par les autorisations initiales.

27 juin 2001 : On apprend que 50 tonnes de déchets souillés au pyralène⁸ ont été descendus en toute illégalité. Le préfet ordonne leur déstockage.

30 août 2002 : Une nouvelle tentative de stockage illégal concernant des déchets mal conditionnés, mouillés et dégageant de fortes odeurs est constatée (empêchée par une intervention des associations directement sur le site).

10 septembre 2002 : A cette date, se produit l'évènement majeur qui provoquera l'arrêt de l'activité de stockage : **l'incendie** dans un des secteurs d'entreposage au fond, le "bloc 15" selon la nomenclature en usage sur le site.



Incendie du "bloc 15" (10/09/2002) suite au stockage illégal de déchets autoinflammables⁶

La cause du sinistre n'a pu être établie avec certitude en raison de l'imprécision sur la nature des déchets entreposés dans la mine, là encore descendus en contrevenant au cahier des charges défini dans l'arrêté préfectoral du 3 février 1997. On a invoqué une réaction de fermentation, favorisée par

⁸ Pyralène : un nom commercial (entreprise Monsanto) de produits de la famille des polychlorobiphényles, hautement toxiques, interdits en France depuis 1987.

la température de plus de trente degrés régnant naturellement à cette profondeur, dans un mélange complexe de résidus d'engrais organiques et de pesticides.

Il a fallu six semaines d'efforts à des équipes de pompiers spécialisés pour maîtriser l'incendie, période au cours de laquelle 12 000 m³ de fumées toxiques (contenant dioxines, acides chlorhydrique et cyanhydrique, acétaldéhyde, benzène, ...) ont été libérées dans l'atmosphère.

L'incendie a eu pour conséquence l'arrêt de tout enfouissement supplémentaire. A noter aussi que l'incendie a dégradé l'environnement immédiat du foyer et fortement pollué le sel de la galerie ce qui rajouterait 1800 tonnes de déchets supplémentaires à ceux qui ont été descendus volontairement.

Stocamine et son directeur ont été jugés et condamnés pour cet événement, à des peines dérisoires selon les opposants, par rapport au désastre provoqué par le non-respect du cahier des charges. L'entreprise Séché Environnement, acteur spécialisé dans le traitement des déchets⁹, connue à Strasbourg à travers sa filiale Trédi¹⁰, entrée au capital de Stocamine pour faire "gérer" ses déchets, s'est éclipsée sur la pointe des pieds après le sinistre sans être inquiétée. Les déchets non conformes stockés frauduleusement provenaient pourtant d'une usine de son groupe.

En un peu plus de trois ans et demi (10 février 1999-10 septembre 2002), 44 000 tonnes de déchets (sur les 320 000 tonnes autorisées par l'arrêté initial) auront été stockés à 600 mètres sous la surface du sol.

10 mars 2006 : Le député du Haut-Rhin **Michel Sordi** (UMP) fait voter le **décret mettant fin à l'obligation de réversibilité du stockage souterrain**, permettant, de fait, l'abandon définitif des produits toxiques dans la mine.

S'ouvre alors une longue période de tergiversations, de débats, de consultations, d'expertises et de batailles juridiques à propos des deux options existantes pour régler définitivement le "problème Stocamine" : laisser les déchets au fond en les confinant dans le béton ou tout remonter, trier et traiter ce qui doit l'être (l'option "déstockage", soutenue par le mouvement associatif) (et quelques scénarios intermédiaires où seuls des déchets solubles parmi les plus dangereux, ceux contenant du mercure notamment, seraient remontés).

Le risque majeur de l'option "confinement" serait que les espaces de stockage soient progressivement envahis par les eaux souterraines ("ennoyage"), lesquelles se chargeraient de polluants hautement toxiques et seraient repoussées vers le haut par le phénomène de "convergence" des galeries de mine (les vides souterrains tendent à se combler), dû à la pression et aux mouvements naturels de la croûte terrestre (éventuellement favorisés par l'activité sismique du bassin rhénan), polluant ainsi l'énorme réservoir d'eau potable de la nappe phréatique du Rhin.

⁹ <https://www.groupe-seche.com/>

¹⁰ <https://www.groupe-seche.com/implantations/tredi-strasbourg>

étrangers (BRGM¹², INERIS¹³, ANDRA¹⁴, Curium¹⁵, Ercosplan¹⁶, Socotec¹⁷, ... il est impossible de les citer tous). Les expertises portent principalement sur i) la faisabilité technique du déstockage, ii) l'ampleur et la gravité de la pollution éventuelle de la nappe en cas de confinement définitif et iii) les coûts de mise en œuvre des différentes options.

i) Dans une étude rendue en 2019, le BRGM¹⁸ estime que l'extraction totale des déchets (hormis ceux de la zone incendiée) serait possible en un peu moins de huit ans. Néanmoins, en raison de la poursuite de la convergence, entre 2025 et 2029, le déstockage complet demeurerait possible mais avec davantage de difficultés et des délais augmentés. Après 2029, l'effondrement de certaines galeries rendrait la récupération de certains colis impossible.

ii) Les modélisations de l'Ineris concluent à un risque négligeable de pollution de la nappe à l'échelle du millénaire. *"La structuration de la nappe en plusieurs couches superposées de perméabilités différentes, localement séparées par des intercalaires argileux, limitera très fortement la propagation vers la surface des panaches de saumure potentiellement polluée."*¹⁹ La fiabilité des modèles utilisés peut évidemment toujours être contestée.



iii) D'après l'étude du BRGM déjà citée, le déstockage complet, réalisé avant 2029, coûterait entre 380 et 440 millions d'euros (M€) ; limité aux produits solubles (soit 25% de la masse totale des déchets), il reviendrait à environ 300 M€ (bien plus du quart de la somme précédente car les déchets solubles sont dispersés parmi les autres qu'il faudrait donc manipuler également) ; enfin, le confinement sans déstockage nécessiterait 90 M€.

23 mars 2017 : Arrêté préfectoral autorisant l'enfouissement définitif des 42 000 tonnes de déchets restant. Suite à cet arrêté préfectoral, s'est engagée une lutte intense sur le plan juridique (voir les détails dans la partie "Lutte" ci-dessous).

2017 – 2023 : Tous les ministres de l'écologie successifs des gouvernements Macron, après quelques gesticulations (n^{ies} études techniques de faisabilité du déstockage²⁰), confirment la volonté de l'enfouissement définitif : le "grand écologiste" Hulot (31 août 2017), De Rugy (21 janvier 2019), Pompili (18 janvier 2021), Béchu (juillet 2023).

Septembre 2023 : Le ministre de l'écologie Christophe Béchu produit un plan de prévention des risques et de suivi pour le bassin potassique²¹ dans lequel la remontée éventuelle de la saumure polluée vers la nappe sera suivie dans des captages et quand le danger sera avéré, dans plusieurs

¹² BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et minières

¹³ INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

¹⁴ ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

¹⁵ CURIMUM, Gestion des risques environnementaux majeurs

¹⁶ <https://www.ercosplan.com/>

¹⁷ <https://www.socotec.fr/>

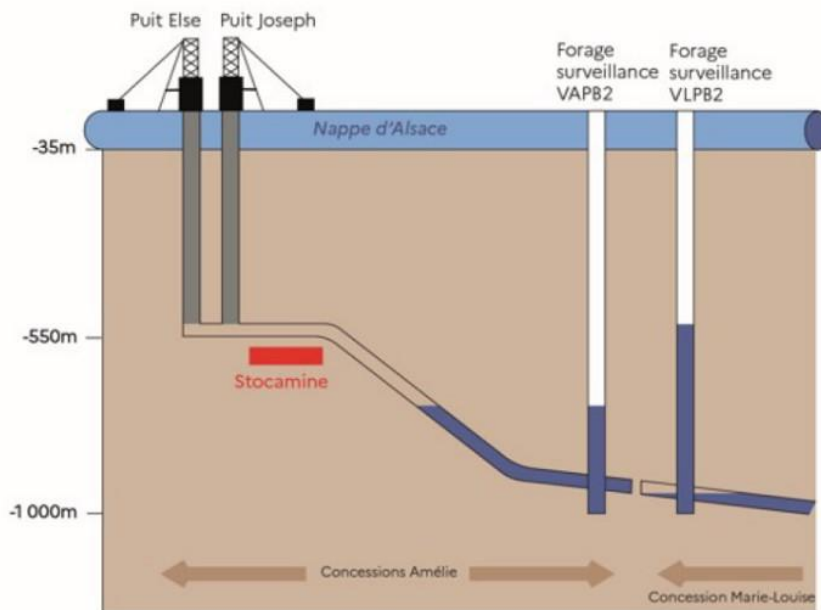
¹⁸ <https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/stocamine-expertise-delaix-risques-couts-destockage-dechets>

¹⁹ <https://destocamine.fr/ineris-etude-ecotoxicologique-des-composants-des-dechets-susceptibles-de-polluer-la-nappe-ou-les-sols/>

²⁰ Toutes les études concluent à la faisabilité technique du déstockage mais avec des difficultés croissantes avec le temps en raison de la convergence de la mine.

²¹ <https://s3.documentcloud.org/documents/23988588/plan-de-prevention-des-risques-et-de-suivi-pour-le-bassin-potassique.pdf>. Ce plan promet aussi quelques cacahuètes pour séduire des élus parmi les plus naïfs : extension de la réserve naturelle du Rothmoos, installation d'une unité de production d'électricité photovoltaïque, dépollution de quelques friches industrielles.

siècles peut-être, les descendants de monsieur le ministre se chargeront de la récupérer ainsi que les déchets grâce à des forages à travers 550 mètres de terrain²². Ils en auront la possibilité puisque leur lointain ancêtre aura eu la sagesse de préserver la maîtrise foncière de la zone de surface à la verticale du stockage et, comble de prévoyance, aura réservé les financements nécessaires (prétendre provisionner des crédits à si long terme paraît aberrant aux connaisseurs des règles de gestion des finances publiques). Plus intelligents encore que monsieur le ministre, ils auront fait progresser les techniques permettant ("peut-être" précise néanmoins le texte) de réaliser ces opérations. Suggestion à messieurs les intelligents : sortir les déchets aujourd'hui pour éviter tous ces aléas et risques potentiellement dramatiques ("Bon sang, mais c'est bien sûr ! Que n'y avons-nous pensé plus tôt !").



Dispositif de suivi de l'ennoyage du stockage et de remontée de la pollution²¹

> La lutte contre le projet Stocamine

La lutte contre le projet d'enfouissement de déchets comporte deux enjeux fondamentaux.

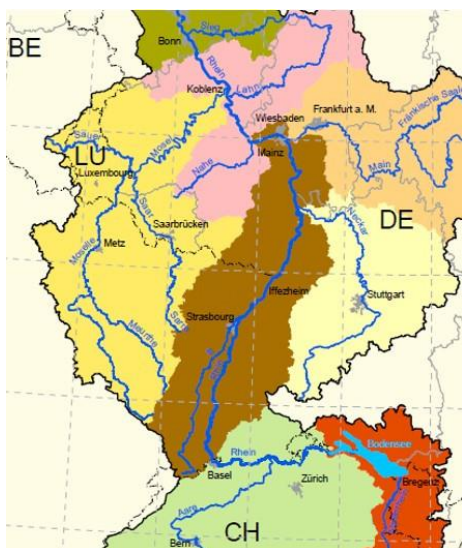
i) Il s'agit d'empêcher les tenants de l'économie capitaliste, productiviste par essence, de faire disparaître à la vue la masse des déchets immanquablement générés par son activité. "Balayons ces cochonneries sous le tapis et n'en parlons plus. Et que les générations futures s'en débrouillent."²³ Les opposants exigent, au contraire, que le problème soit traité au vu et au su de l'ensemble de la société et que les désagréments et les coûts soient assumés au présent et dans la transparence.

ii) Et, bien sûr, le risque majeur de pollution de la nappe phréatique rhénane qui s'étale sur plus de 5000 km² entre Bâle et Frankfort (la zone marron de la carte ci-dessous) et alimente en eau potable sept à huit millions d'Européens.

²² Le plan "Béchu", aussi aberrant qu'il paraisse, a néanmoins le mérite de reconnaître officiellement le risque de pollution, nié jusqu'ici. Et, certains élus, de guerre lasse peut-être, s'y sont ralliés.

²³ Citation fictive attribuable à l'un quelconque de nos "grands" décideurs.

Plutôt bien accueilli au départ, notamment par les syndicats de mineurs, au nom de l'emploi et de la protection de l'environnement contre la pollution, le projet de stockage souterrain ne suscite l'opposition que d'une poignée d'individus, demeurés pour certains des figures historiques de la lutte : Etienne Chamik, ancien mineur visionnaire, Yann Flory (association Gaïa²⁴), aujourd'hui encore porte-parole du collectif "Destocamine", Josiane Kieffer (association CLCV²⁵), Jean-Pierre Hecht, mineur CFDT, Roger Winterhalter, ancien maire PSU²⁶ de Lutterbach, Antoine Waechter, militant politique écologiste de la première heure en Alsace, pour ne citer qu'eux.



Localisation de la nappe phréatique du Rhin supérieure entre Bâle et Francfort (zone marron)



Yann Flory et Etienne Chamik, figures historiques de la lutte, devant la mine 1er janvier 1997

Mais, sous l'impulsion des pionniers, l'opposition, rejointe par de nombreux élus locaux, se structure, prend de l'ampleur et se transforme en un mouvement de lutte au long cours, multiforme, déterminé et radical. Ses militants fondent en décembre 2010 le collectif "Destocamine" déjà cité, constitué d'une dizaine d'associations (CLCV²⁵, Alsace Nature, le Bund allemand, etc ...) et des syndicats locaux de mineurs CGT, CFDT et CFTC (voir la composition complète de Destocamine dans la référence 27 ci-dessous). A noter que des élus alsaciens de tous niveaux (maires, conseillers départementaux et régionaux, députés et sénateurs) se sont constitués également en collectif d'opposants en 2018²⁸, lequel a pris l'initiative d'un courrier commun au ministre Hulot (mais ne semble pas avoir conservé une grande visibilité en tant que tel par la suite).

Un nombre réellement étonnant d'actions de toutes sortes ont été menées depuis juin 1989 : réunions d'information du public, pétitions, tracts, communiqués de presse et lettres ouvertes, démarches diverses (courriers, rendez-vous) en direction de candidats à des élections, d'élus, de préfets, des ministres de l'écologie, du commissaire européen à l'environnement (13 octobre 2011), de l'Agence

²⁴ <https://destocamine.fr/gaia/>

²⁵ CLCV : Consommation, logement, cadre de vie. Association de consommateurs de niveau national <https://www.clcv.org/>

²⁶ PSU : Parti socialiste unifié. Parti situé entre le PCF et la SFIO (puis le PS), fondé en 1960, dissout en 1990, proche de la CFDT des origines. Michel Rocard en fut une figure emblématique.

²⁷ <https://destocamine.fr/qui-nous-sommes/>

²⁸ DNA 28 janvier 2018

de l'eau Rhin-Meuse, du Parlement européen à Bruxelles (20 février 2013), de la Commission Nationale du Débat Public, de l'ANDRA²⁹.

Et, bien sûr, des manifestations classiques d'ampleur variables (une quarantaine d'évènements comptabilisés sur le site internet de Destocamine³⁰) et des actions spectaculaires : Wittelsheim Commune poubelle, blocages de l'accès au site de Stocamine, Bal des empoisonnés, coloration de rivières et fontaines dans plusieurs villes d'Alsace (et même en Allemagne) à la fluorescéine par l'association XR (Extinction Rébellion) (17 septembre 2023).

A cela s'ajoute la participation active des associations et syndicats aux instances de concertation (CLIS³¹ puis CSS³², COPIL³³). Le 8 juin 2016, Destocamine claque la porte du CSS en signe de protestation contre le mépris et la non-prise en compte des avis des opposants³⁴.

A signaler aussi, le souci de Destocamine de l'enjeu "convergence des luttes"³⁵, exprimé par la participation à des actions à Notre Dame des Landes (1^{er} et 16 janvier 2020), à Bure (25 novembre 2012, 16 juin 2018, 28 septembre et 9 octobre 2019), aux manifestations pour le climat et aux "casserolades" du printemps 2023.

Mentionnons enfin les lanceurs d'alerte anonymes qui ont informé les associatifs lors de certaines tentatives de stockage illicites.

Une mise au point sur la lutte juridique contre les autorisations d'enfouissement définitif des déchets (suite à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017) suivra les quelques illustrations ci-dessous (toutes avec autorisation de Destocamine).



10 février 1999. Manifestation d'élus, associations, citoyens à l'arrivée des premiers déchets

²⁹ ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

³⁰ <https://destocamine.fr/tag/actions/>

³¹ CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance

³² CSS : Commission de Suivi de Site

³³ COPIL : Comité de pilotage

³⁴ L'Alsace, 9 juin 2016.

³⁵ L'objectif de convergence des luttes n'a pas toujours fait l'unanimité au sein du collectif mais, comme on voit, des actions ont toutefois été menées dans ce sens.



7 juillet 2011. Remise d'une pétition (12 500 signatures) au préfet du Haut-Rhin



2012. Manifestations pour obtenir le déstockage du mercure



Action symbolique. Inauguration du panneau "Commune poubelle"



16 juin 2018. Participation à une manifestation à Bure



23 septembre 2023. Manifestation à Wittelsheim. Représentation de Stocamine par l'association XR (!)



En marge de la manifestation du 23 septembre 2023 à Wittelsheim

> *Chronique (simplifiée) de la lutte des associations contre Stocamine, les MDPa et l'Etat sur le plan juridique.*

- Comme dit plus haut, l'évènement déclencheur de l'activisme juridique récent est l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant l'enfouissement définitif des déchets³⁶.
- La première réaction est un ensemble de recours gracieux déposés par la CLCV le 19 avril 2017, la commune de Wittelsheim le 22 mai 2017, la M2A³⁷ le 1^{er} juin 2017, tous rejetés par le préfet le 13 juillet 2017.
- Le 24 juillet 2017, Alsace Nature et la CLCV déposent un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 devant le tribunal administratif de Strasbourg, rejeté le 5 juin 2019. Les plaignants vont en appel.
- Le 15 octobre 2021, la cour administrative d'appel de Nancy donne raison aux associations et annule l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017.
- Le gouvernement réagit en procédant par la loi et non plus par arrêtés préfectoraux. Il introduit le 12 novembre 2021 un amendement (No II-3508) à la loi de finance 2022 (adoptée en première lecture) qui autorise le confinement définitif et accorde la garantie financière de l'État à hauteur de 160 M€ pour la réalisation des travaux de bétonnage.
- Cet amendement est censuré le 28 décembre 2021 par le Conseil constitutionnel en tant que "cavalier législatif"³⁸, interdit par la constitution.
- Le 15 avril 2022 (vendredi de Pâques !) le (si mal nommé !) ministère de la transition écologique publie un nouveau décret autorisant les travaux de confinement. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et les associations Alsace Nature et Consommation Logement Cadre de vie (CLCV) déposent un recours (suspensif des travaux) contre ce décret.
- La suspension des travaux est confirmée par le Conseil d'État le 30 septembre 2022.
- Le 12 janvier 2023, Le tribunal administratif de Strasbourg confirme la suspension des travaux de confinement et ordonne une nouvelle enquête publique au sujet du confinement.
- Début juillet 2023, malgré 98% d'avis négatifs, la commission d'enquête donne un avis favorable au confinement sous le prétexte que l'effondrement des galeries rend le déconfinement impossible. Mais l'activisme juridique des associations ne tarit pas.
- Alsace Nature porte plainte le 15 septembre 2023 contre les dirigeants de Stocamine pour faux, escroquerie et atteinte à la sécurité du personnel. L'association considère qu'ils trompent le public en présentant l'extraction des déchets comme impossible, et dénonce l'absence d'entretien de la mine depuis 2017.
- Le 28 septembre 2023, la préfecture du Haut-Rhin publie un arrêté préfectoral autorisant "*la prolongation pour une durée illimitée, de l'autorisation à la Société des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA) de stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs sur le territoire de la commune de Wittelsheim*".

³⁶ <https://destocamine.fr/arrete-prefectoral-autorisant-lenfouissement-definitif/>

³⁷ M2A : Mulhouse Alsace Agglomération. Communauté de 39 communes autour de Mulhouse

³⁸ Un cavalier législatif est un article qui introduit dans une loi des dispositions sans rapport avec le sujet traité par cette loi, en d'autres termes, un article hors-sujet.

- 9 octobre 2023 : Alsace Nature dépose un référé suspension à l'encontre de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de confinement des 42 000 tonnes de déchets toxiques de Stocamine.
- Le 31 octobre 2023, le gouvernement rejoue la carte de l'amendement au projet de loi de finance de 2024 pour autoriser le confinement. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, cet amendement sera retoqué par le Conseil constitutionnel le 28 décembre 2023, suite à la saisine par l'ensemble des présidents de groupes de la Nupes à l'Assemblée nationale.
- Le 7 novembre 2023, le tribunal administratif de Strasbourg suspend, au nom du droit des générations futures à vivre dans un environnement sain (argument développé par Alsace Nature), l'arrêté du 28 septembre 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin a prolongé, pour une durée illimitée, l'autorisation donnée à la société des Mines de Potasse d'Alsace de stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux, non radioactifs. Il enjoint au préfet du Haut-Rhin de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la maintenance du site et de l'ensemble des galeries.
- Vendredi 16 février 2024 : reprenant à son compte les arguments du Gouvernement, le Conseil d'état annule la décision de suspension des travaux de confinement définitif prise par le tribunal administratif de Strasbourg le 7 novembre 2023. Les voies de recours juridiques s'épuisent progressivement. Toutefois, M^e François Zind, l'avocat d'Alsace Nature, affirme être « *mandaté pour étudier toutes les voies de droit, y compris la saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme, pour empêcher l'irréversibilité et la pollution de la nappe pour les générations futures* ». Fin février 2024, on en est là de ce triste feuilleton.

Conclusions

> *Stocamine, une affaire où rien ne se passe comme prévu pour les gouvernements, l'État, l'industrie*

- Un projet présenté comme vertueux pour l'environnement et l'emploi suscite progressivement une opposition déterminée d'une part croissante de la population.
- La liste des déchets autorisés est bien précisée à l'origine : "*déchets industriels, non radioactifs, uniquement solides, inertes et ininflammables*"³⁹, on essaie de prendre des libertés avec les règles pour en descendre quelques autres, particulièrement nauséabonds, on se fait prendre : il faut les remonter. On s'applique à être plus discrets, ça marche un temps mais, manque de chance, les produits illicites s'enflamment et dégagent des milliers de mètres cubes de fumées noires toxiques dans l'atmosphère. Encore raté.
- Le stockage initialement provisoire (pour une durée de 30 ans) devient subrepticement irréversible en 2006 : les associations, la presse, les élus locaux dénoncent le scandale.
- Une masse de 320 000 tonnes de déchets encombrants devaient disparaître sous terre. On est obligé d'interrompre le processus après seulement 44 000 tonnes (et d'en remonter 2000 tonnes après 15 ans). Objectif réalisé à 15% : pas terrible.
- L'intention n'a jamais été de remonter les déchets : "on va mettre un couvercle de béton sur ces cochonneries et ne plus y penser". Des dizaines d'experts "très experts" démontrent qu'il n'y a aucun risque de fuites et que les colis sont impossibles à remonter. Mais, rien n'y fait, les citoyens ne sont pas convaincus et ne désarment pas, enchainent manifestations, pétitions, occupations, plaintes en justice. Vingt ans après l'incendie, le dossier est toujours bloqué.

³⁹ Citation du Monde diplomatique, "Enfouir, désenfouir, et toujours différer" Véronique Parasote, mai 2022

> *Stocamine, une affaire qui illustre des logiques fondamentales du fonctionnement actuel de l'économie et de la politique*

- Une économie dont le moteur est la maximisation du profit, prioritairement à toute autre considération, est nécessairement conduite à produire en quantité toujours croissante, ce qui génère mécaniquement une grande masse de déchets, certains très toxiques, dont il faut se débarrasser à moindre coût.

Ainsi, les 42 000 tonnes de déchets actuellement enfouis sous la commune de Wittelsheim contiendraient, selon des estimations officielles citées par Me Zind, avocat d'Alsace Nature, 26 tonnes de mercure, 1747 tonnes d'arsenic, 33 tonnes de cadmium, 32 tonnes de chrome, 250 tonnes de plomb, 100 tonnes d'antimoine⁴⁰. Au total, il y aurait une cinquantaine de polluants majeurs répertoriés, dont la plupart solubles dans l'eau et la saumure (référence 39 ci-dessous).

Pour illustrer le gigantisme de la montagne de déchets industriels produits, ne serait-ce que dans une seule région française telle que l'Alsace, on peut citer l'exemple des 450 000 tonnes de déchets⁴¹ (dont 5% sont radioactifs) qui seront issus du démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim⁴².

- Lorsque les entreprises placent le profit en toute première priorité, loin devant tous leurs autres objectifs, l'ensemble de l'économie et, par suite, l'ensemble de la société dysfonctionnent. Dans la liste sans fin d'illustrations de cette affirmation, on peut relever les exemples particulièrement dramatiques de l'industrie fossile (qui connaissait depuis les années 1970 les conséquences de ses activités), de celle du tabac, de l'amiante, des pesticides, du médicament (voir par exemple le cas de Servier et son Médiator).

Stocamine a poussé cette logique jusqu'à sortir de la légalité en cherchant à enfouir à toute force tout ce qui lui était proposé, au risque de l'accident industriel, finalement advenu en septembre 2002. Cette gestion opaque et frauduleuse de son activité de stockage fait que l'expression "entreprise-voyou" s'est progressivement imposée pour qualifier Stocamine. Une autre conséquence est que l'incertitude règne sur la nature et les quantités de produits enfouis. Certains témoins affirment avoir vu descendre des colis estampillés "Armée française" qui correspondraient aux restes du démantèlement d'ogives balistiques Pluton, Hadès et S3D⁴³. Cela expliquerait en partie l'obstination des gouvernants français à tout confiner définitivement.

- Une caractéristique fondamentale des gouvernements français de ces cinquante dernières années (au moins) est d'être "business friendly"⁴⁴, à un point aujourd'hui exacerbé sous la présidence Macron. L'entreprise privée jouit d'un prestige, d'une hyper valorisation symbolique et, d'un soutien financier inégalés. Ceci est d'autant plus marqué que l'entreprise est plus grande.

Stocamine, bien que d'importance moyenne, a bénéficié d'un soutien sans faille de la part de l'État français. Les manquements de l'entreprise ont joui d'une étonnante indulgence et l'État met toute son énergie au service de l'objectif ultime de Stocamine, à savoir le confinement définitif. On peut voir à cela plusieurs raisons. i) La première, déjà évoquée plus haut, est qu'en haut lieu nul ne souhaite peut-être voir étalé au grand jour l'ensemble des déchets descendus, de natures éventuellement fort différentes de celles mentionnées dans l'arrêté initial d'autorisation d'enfouissement. ii) Il y a ensuite l'aspect financier. Comme cela a été mentionné, le déstockage complet serait environ quatre fois plus

⁴⁰ Tous ces éléments, convenablement retraités, pourraient constituer des ressources utiles, autre argument qui montre l'absurdité de les enterrer irréversiblement.

⁴¹ A comparer aux 320 000 tonnes initialement prévues par Stocamine.

⁴² DNA 3/01/2024

⁴³ Marcos Buser, expert suisse des stockages souterrains. 18. mai 2022. <https://www.nuclearwaste.info/stocamine-aurait-on-entrepose-des-dechets-du-demantelement-de-missiles/>

⁴⁴ Favorable au monde des affaires. L'usage des anglicismes est contestable mais il faut reconnaître à de nombreuses formules de ce type leur percutante concision.

couteux que le confinement (400 M€ contre 90). iii) Enfin, chacun est bien conscient qu'un échec du stockage à Stocamine contribuerait à délégitimer le projet CIGEO⁴⁵ à Bure.

> *Stocamine, une lutte exemplaire, avec aussi ses faiblesses*

Initiée par une poignée d'individus charismatiques et déterminés, la lutte contre Stocamine force respect et admiration par sa durée, son ampleur, son caractère strictement non-violent. Elle a contribué à la prise de conscience de l'intérêt de la lutte collective, à l'engagement, à la formation militante d'une foule de personnes, sur plus de trois décennies. On peut penser qu'elle a fait progresser chez beaucoup, à travers l'exemple de ce problème particulier, la connaissance des caractéristiques du capitalisme et la compréhension de la nécessité de changer de modèle économique et politique.

Les associations et syndicats impliqués se sont constitués en collectif (Destocamine, déjà largement cité) en décembre 2010, soit environ vingt ans après le début de l'action (la pratique de créer un collectif est aujourd'hui plus répandue). L'intérêt de cette démarche est bien sûr de rassembler et coordonner des forces. A noter que partis et mouvements politiques ne sont pas invités à s'y associer en tant que tels. Cela résulte d'une image dégradée du monde politique dans la société, largement due aux pratiques des principaux dirigeants, trop souvent caractérisées par des promesses trahies, l'étalage d'ambitions strictement personnelles et des formes de corruption (trafic d'influence et allers-retours entre les secteurs publics et privés). La division du camp progressiste (la gauche écologiste) est également un frein à l'intégration du mouvement politique dans les collectifs regroupant associations et syndicats, comme l'a clairement déclaré récemment un dirigeant associatif de niveau régional (*"Nous ne voulons pas importer dans le mouvement associatif les divisions du mouvement politique."*⁴⁶). Néanmoins, cette défiance, aussi justifiée soit-elle, est aussi source de faiblesse. Une forme de politisation du mouvement associatif serait souhaitable pour augmenter le niveau politique des militants, ce qui les rendraient mieux outillés pour la bataille culturelle, en ferait des électeurs plus éclairés et, bien sûr, faciliterait la convergence des luttes.

Le fonctionnement en collectif a aussi ses inconvénients. Il est évidemment plus difficile de se mettre d'accord, de se coordonner à quinze (Destocamine comporte quinze membres) que dans une institution unique. Se pose la question de définir qui est légitime à s'exprimer au nom du collectif, en raison aussi du fait que le collectif n'a pas de personnalité juridique. C'est pour pallier à cet inconvénient qu'a été créée en décembre 2020 l'association "Eau en danger"⁴⁷. Il n'apparaît pas clairement que cette initiative ait réellement facilité le fonctionnement du collectif. D'autre part, le monde associatif n'est pas préservé des phénomènes de domination, de sectarisme et "d'esprit de boutique", lesquels peuvent être amplifiés par la structuration en collectif. Cela s'est malheureusement manifesté au sein de Destocamine pour conduire notamment à un dédoublement dommageable au niveau de l'action juridique. Les humains ont leurs défauts, les militants doivent en prendre leur parti en tentant de les circonscrire et de ne pas les dramatiser.

Les luttes environnementales (de même que sociales et politiques) s'opposent à une classe dirigeante radicalisée dont les intérêts sont servis de manière de plus en plus exclusive et voyante par les gouvernements successifs. Le camp progressiste, devant la difficulté croissante de ses luttes (et qui se soldent souvent par des échecs), a le premier devoir de ne pas céder au découragement, soutenu en cela par des mouvements de jeunesse radicaux, enthousiastes, dynamiques et joyeux (Alternatiba, XR, jeunes des partis de la gauche écologiste, ...) aptes à susciter l'espoir.

⁴⁵ CIGEO : Centre industriel de stockage géologique. Sous-entendu : stockage de déchets radioactifs.

⁴⁶ Maurice Wintz, ancien président d'Alsace Nature. Communication personnelle.

⁴⁷ <https://destocamine.fr/creation-de-lassociation-eau-en-danger-membre-du-collectif-destocamine/>

> *Remerciements*

L'auteur remercie vivement le collectif Destocamine pour son autorisation d'utiliser des illustrations issues de son site et pour la source d'informations d'une formidable richesse collectée, archivée et mise à disposition publique sur son site. Un grand merci à mesdames Monique Fremiot (CLCV 68), Michelle Schortanner (Alsace Nature) et monsieur Roland Braun (Association Eau en Danger), pour leur relecture critique⁴⁸.



⁴⁸ Les appartenances associatives de ces personnes sont précisées à titre indicatif. Leur relecture et leur citation dans ces remerciements ne valent nullement validation du texte par leurs associations respectives.